

PREFECTURE DE MAYOTTE



DIRECTION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

B.P. 103 – 97600 Mamoudzou

Tél : (0269) 61.12.13 - Fax : (0269) 61.89.29 - e-mail : daf976@agriculture.gouv.fr

***CONDITIONS D'IMPORTATIONS ET
DECLARATIONS ADDITIONNELLES***

PERMIS N° _____ du _____

AGRUMES : graines et fruits à ensemercer

Conditions particulières d'importation :

- Quarantaine à l'arrivée sur une parcelle portée à la connaissance de la PV
- Traitement insecticide et fongicide au départ mentionné en clair sur les emballages

Déclarations additionnelles devant figurer sur le certificat phytosanitaires

- Graines ou fruits provenant de vergers en bonne santé, situés en zone certifiée indemne de :
 - Xanthomonas capestris PV citri
 - Malseco(Denterophoma tracheiphila)
 - Cercospora angolensis
 - Virus de la tristesa, citrus stubborn
 - Virus, blight, Mlo des de sorcières de la lime d'oman
 - Citrus exorcortis virus
- Graines ayant subi un traitement efficace assurant l'élimination de ces organismes nuisibles